

Animations sportives municipales - Tarification des activités et rémunération des Maîtres-Nageurs

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Commission Enseignement/Sports réunie le 8 septembre propose les dispositions suivantes :

1. Tarification des activités d'animation sportive municipale

| | Tarifs 2004/2005 | | Rappel tarif 2003/2004 | | % augmentation | |
|--|------------------|----------------|------------------------|-----------|----------------|-----------|
| | Bisont. + CAGB | Hors CAGB | Bisont. + CAGB | Hors CAGB | Bisont. + CAGB | Hors CAGB |
| Ecoles de patinage et natation -année- | 36,00 | 68,00 | 35,00 | 66,50 | 2,85 | 2,25 |
| Stages sportifs durant les petites vacances La séance Patinage et Natation | 3,10 | 5,90 | 3,00 | 5,70 | 3,33 | 3,50 |
| Mercredi'Sport - année - trimestre | 45,00 17,00 | 85,50 32,30 | Nouvelle activité | | - | - |

2. Rémunération des Maîtres-Nageurs dans le cadre des leçons de natation

La Ville de Besançon organise des leçons de natation destinées à un public d'enfants ou d'adultes, de l'initiation au perfectionnement.

Ces leçons sont assurées en partie par des MNS de la Ville, en dehors de leur temps de travail hebdomadaire. Ceci constitue pour eux un second emploi au sein de la collectivité. Les autres animateurs sont des agents titulaires du Brevet d'Etat des Sports Aquatiques et Nautiques recrutés spécifiquement pour cette activité.

Il est proposé de fixer la rémunération de ces agents dans le cadre des leçons de natation comme suit :

- leçons collectives enfant : 2,00 € par inscrit et par séance
- leçons collectives adulte : 3,10 € par inscrit et par séance
- leçons individuelles : 6,80 € la leçon

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions de tarifs et rémunérations ci-dessus présentées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.